



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KILSTETT
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG

Accusé de réception en préfecture
067-216702373-20260922-DCM26_72-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Conseillers en fonction : 23

Convocation du 18 septembre 2026

Les Adjoints au Maire : Simone BAUER, Audrey KRIEGER, Jean- Philippe LIENHARD, Esther GREINER, Olivier SIEGEL.

Les membres du Conseil Municipal : Christine ZINCK, Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne BRAME, Cathie MANTZ, Clara CANCEMI, Benoît ROMILLY, Sylvie MATHIS, Noudjoud GUIMONT.

Absents excusés :

Damien DONNOT donne procuration à Audrey KRIEGER

Raphaël FAUVELLE donne procuration à Sylvie MATHIS

Alain KISTNER donne procuration à Simone BAUER

Emeline KRATZ donne procuration à Benoît ROMILLY

François LEGROS donne procuration à Olivier SIEGEL

Julien MORITZ donne procuration à Jean-Philippe LIENHARD

26/72 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2026/2027 : POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Suite aux inscriptions à l'école de musique municipale de Kilstett pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, il est nécessaire d'arrêter la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération.

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa1,
- VU** le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2026 approuvant le budget 2026 avec son tableau des effectifs

Afin de dispenser les cours aux élèves de l'école de musique municipale de Kilstett, il est nécessaire de créer des postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer 6 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet, et d'arrêter la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Poste et durée hebdomadaire	Rémunération	Echelon de rémunération
Enseignement de Flûte traversière (2 h), chorale (1h) et responsable de l'EMMK (10 h 00 mn)	13/20 ^{ème}	7
Enseignement de Piano (7 h 15 mn) et musique de chambre (30 min)	7.75/20 ^{ème}	6
Enseignement de clarinette (2h)	2/20 ^{ème}	7
Enseignement solfège, éveil (3h 45 mn)	3.75/20 ^{ème}	6
Enseignement de Guitare – basse (6 h 15 mn)	6.25/20 ^{ème}	7
Enseignement musical pour musique d'ensemble (5h)	5/20 ^{ème}	8

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Evelyne SCHMITTER



Le Maire,
Olivier MEYER

